

Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire commune de 2024 à 2029

L. Collot, C. Franc, E. Lecuivre et N. Nerinckx

Sous la direction de H. Bogaert

CERPE – Juin 2024

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°117-2024-06

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



RÉSUMÉ

Ce rapport est consacré à la mise à jour de notre estimation des perspectives budgétaires de la Commission communautaire commune (Cocom) à l'horizon 2029. Cette estimation a comme point de départ le **budget 2024 initial** de l'Entité.

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.

Paramètres utilisés (2024-2029)

Ces perspectives ont été réalisées sur base des paramètres les plus récents au moment de la mise à jour de ce rapport.

Le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2024-2029 publiées en février 2024.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2024 à 2029 sont les suivantes :

Tableau 1 : Paramètres macroéconomiques (en %)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des prix à la consommation	2,80%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%
Indice « Santé »	2,90%	1,90%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%
Croissance réelle du PIB	1,43%	1,26%	1,41%	1,31%	1,39%	1,33%
Taux d'intérêt à long terme	2,80%	2,80%	2,90%	3,00%	3,10%	3,20%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2024-2029 présente les taux de croissance annuels moyens repris ci-dessous ; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2012 (sur base des préfigurations 2002 et du rapport de la Cour des comptes 2014). A titre d'information, nous les mettons en parallèle avec les moyennes des principaux paramètres macroéconomiques sur la même période.

Tableau 2 : Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses (En %)

	Croissance moyenne 2002-2012 ¹	Croissance moyenne 2024-2029
Recettes totales	4,46%	2,16%
Dépenses primaires totales	4,37%	2,17%
Taux de croissance du PIB nominal	3,51%	3,13%
Taux de croissance du PIB réel	1,55%	1,34%
Taux de croissance de l'IPC	2,31%	1,8%
Taux de croissance de l'indice santé	2,10%	1,82%

Sources : préfigurations et rapport de la Cour des Comptes, BfP et calculs CERPE.

La croissance plus élevée des recettes et des dépenses sur la période 2002-2012 par rapport à la croissance de la période 2024-2029 peut partiellement s'expliquer par un environnement macroéconomique différent. Ainsi, sur la période 2002-2012, on enregistrait une croissance moyenne de 1,55% pour le PIB réel et 2,31% pour l'IPC, alors que les projections 2024-2029 de notre modèle prévoient une croissance moyenne de 1,34% pour le PIB réel et 1,82% pour l'IPC.

Résultats synthétiques

Le tableau suivant présente les principaux résultats :

Tableau 3 : Perspectives budgétaires de la Cocom (En milliers EUR)

	2024 CERPE	2025 CERPE	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE
Recettes totales	1.777.705	1.823.149	1.856.151	1.892.425	1.935.701	1.978.523
<i>En % du PIB national</i>	<i>0,294%</i>	<i>0,292%</i>	<i>0,288%</i>	<i>0,285%</i>	<i>0,282%</i>	<i>0,280%</i>
Dépenses primaires totales	1.888.537	1.926.135	1.965.525	2.006.329	2.053.927	2.102.542
<i>En % du PIB national</i>	<i>0,312%</i>	<i>0,308%</i>	<i>0,305%</i>	<i>0,302%</i>	<i>0,300%</i>	<i>0,298%</i>
Solde primaire	-110.832	-102.986	-109.374	-113.903	-118.226	-124.019
Charges d'intérêt	520	871	1.331	1.830	2.468	3.232
Solde Net à financer	-111.352	-103.857	-110.705	-115.734	-120.694	-127.251
Solde net à financer prévisionnel	-30.380	-21.428	-26.792	-30.310	-33.732	-38.725
Solde de financement SEC	-25.200	-16.155	-21.423	-24.845	-28.169	-33.061
<i>En % du PIB national</i>	<i>-0,004%</i>	<i>-0,003%</i>	<i>-0,003%</i>	<i>-0,004%</i>	<i>-0,004%</i>	<i>-0,005%</i>

Sources : documents budgétaires de la Cocom et calculs CERPE.

¹ Période choisie sur base des données disponibles de manière à obtenir une série de 10 ans sans rupture due à une réforme de l'Etat.

Au départ de la projection, en 2024, la différence entre les recettes (0,294% du PIB national) et les dépenses primaires totales (0,312% du PIB national) représente 0,018% du PIB national. Sur toute la période de projection, la part des recettes dans le PIB national reste inférieure à celle des dépenses primaires.

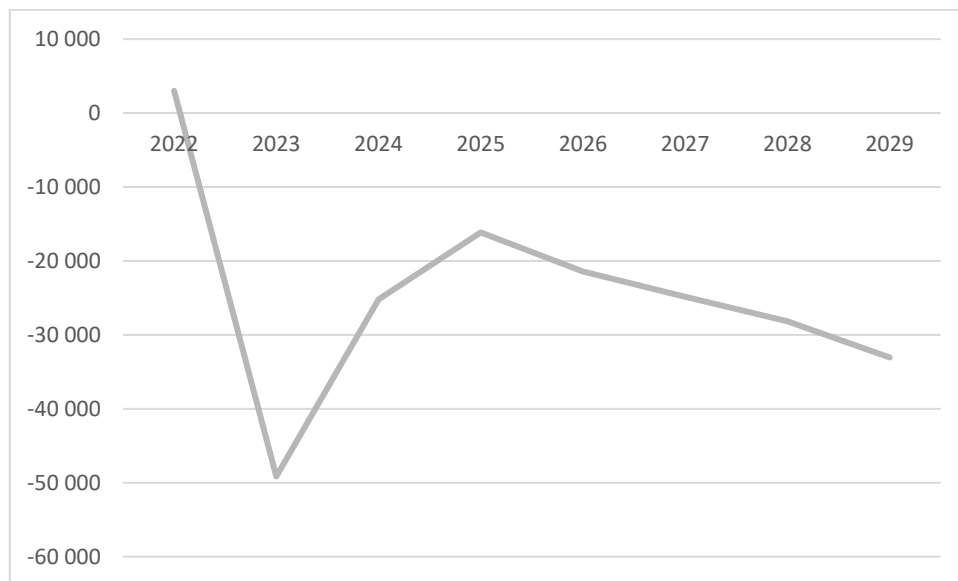
Le solde net à financer reste négatif sur toute la période de projection, ce qui contribue à augmenter le stock de dette de la Commission communautaire commune. A titre d'information, nous ne faisons plus l'hypothèse que le solde de trésorerie est à même de couvrir les déficits budgétaires.

Quant au solde de financement SEC, il prend en compte les sous-utilisations de crédits, le périmètre de consolidation et les opérations financières.

Notons qu'en l'absence d'informations claires relatives au plan de relance de la Cocom, nous avons fait le choix de ne pas l'intégrer dans nos projections. Soulignons à cet égard que ce choix n'a aucun impact sur l'évolution du solde de financement SEC eu égard au caractère budgétaire neutre² du plan de relance.

Au final, nos projections mettent en évidence que le solde de financement SEC de la Cocom resterait négatif sur toute la période de projection.

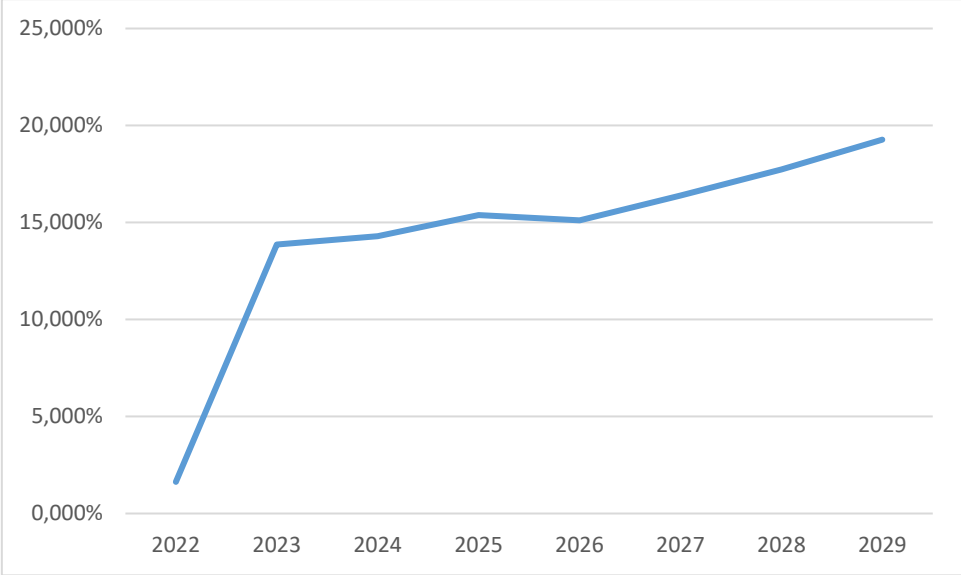
Figure 1 : Trajectoire du solde SEC2010 pour la Cocom (En milliers EUR)



Sources : Calculs CERPE.

² En effet, les recettes reçues dans le cadre du plan de relance sont supposées égales aux dépenses réalisées à ce titre.

Figure 2 : Trajectoire de l'endettement propre de la Commission communautaire commune (En % des recettes totales)



Sources : Simulateur macro budgétaire du CERPE

Table des matières :

RESUME.....	2
INTRODUCTION.....	7
I. SIMULATION DES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA COCOM A L'HORIZON 2029	8
II. LE BUDGET 2024 INITIAL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET LES HYPOTHESES DE PROJECTION A L'HORIZON 2029	11
II.1. Les paramètres et hypothèses macroéconomiques.....	11
II.1.1 Paramètres macroéconomiques aux budgets 2023 et 2024.....	11
II.1.2 Les paramètres de 2024 à 2029	11
II.2. Les recettes	13
II.2.1 Transferts en provenance du pouvoir fédéral	13
II.2.2 Dotations de la RBC.....	19
II.2.3 Dotations de la Communauté française	20
II.2.4 Autres recettes	20
II.3. Les dépenses.....	21
II.3.1 Dépenses primaires aux budgets 2023 et 2024 initial	21
II.3.2 Hypothèses de projection des dépenses primaires	24
II.4. Les soldes.....	28
II.5. L'endettement	29
III. ANNEXES.....	30

INTRODUCTION

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) de l'Université de Namur réalise des perspectives budgétaires de la Commission communautaire commune. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La structure de la note est la suivante.

La *première partie* présente les perspectives budgétaires de la Cocom à l'horizon 2029.

La *deuxième partie* présente quant à elle la situation d'amorçage ainsi que les hypothèses de projection en matière de paramètres macroéconomiques (section II.1), de recettes (section II.2) et dépenses (section II.3). Sont ensuite analysés les soldes budgétaires de la Communauté (section II.4) et son endettement (section II.6). A titre comparatif, nous présentons dans certains tableaux les chiffres du budget 2023 initial ainsi que ceux du budget 2024 initial.

Le tableau complet des projections 2024-2029 se trouve en annexe.

I. SIMULATION DES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA COCOM À L'HORIZON 2029

Dans cette première partie, nous présentons les projections budgétaires de la Cocom à l'horizon 2029.

Le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, ainsi que leur taux de croissance annuel moyen entre 2024 et 2029.

Tableau 4 : principales hypothèses de projection de la Commission communautaire commune (Cocom)

Postes	Evolution	2024-2029 base
Recettes totales		2,16%
Transferts du pouvoir fédéral	LSF ou constante	2,22%
Transferts de la RBC	Inflation et évolution moyenne des salaires dans les services du gouvernement de la RBC ou indexation annuelle à 2%	2,00%
Transferts de la Communauté française	Constante	0,00%
Autres recettes	Inflation ou one-shot	-23,22%
Dépenses primaires totales		2,11%
Dépenses primaires ordinaires	Inflation	1,82%
Dépenses de personnel	Indice santé + 0,5%	2,32%
Investissements dans les établissements de santé	Calendrier des constructions	-19,58%
Frais de fonctionnement des centres et services de l'Aide aux personnes	Nul ou Indice santé	1,82%
Fonds spécial de l'action sociale pour les CPAS	Identique aux recettes correspondantes	2,00%
Investissements dans l'infrastructure relevant de la politique d'aide aux personnes	Constante	0,00%
Prestations familiales	Taux de croissance du Dulbea	1,86%
Soins aux personnes âgées	Inflation et dérive barémique 0,5% et croissance de la population +80 ans en RBC	3,54%
Autres soins de santé	Inflation ou inflation et croissance de la population totale en RBC	1,85%
Dépenses Covid-19	Annulation des dépenses relatives à la pandémie covid-19 dès 2023	-
Dépenses Guerre en Ukraine	Inflation et hypothèse population BFP	-
Autres	Nulle ou étalement spécifique	-23,22%
Solde primaire		
Sous-utilisation de crédits	Inflation	
Solde codes 8	Inflation	

A moyen terme, ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très

contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes (excepté pour la LSF) et de dépenses inscrits au budget 2024 initial de la Cocom tels que décrits dans la partie II de ce rapport.

Ainsi, les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section II et les postes des **dépenses** évoluent selon les hypothèses de la section III.

Notons qu'en l'absence d'informations claires relatives au plan de relance de la Cocom, nous avons fait le choix de ne pas l'intégrer dans nos projections. Soulignons à cet égard que ce choix n'a aucun impact sur l'évolution du solde de financement SEC compte tenu du caractère budgétaire neutre³ du plan de relance.

En confrontant les recettes totales aux dépenses primaires totales, le simulateur macro-budgétaire calcule le solde primaire de la Cocom. Le solde net à financer correspond au solde primaire auquel on ajoute les charges d'intérêt.

Afin de pouvoir estimer le solde de financement conforme au SEC, nous projetons également les sous-utilisations de crédits et les opérations financières.

Les résultats des perspectives budgétaires de la Cocom d'ici 2029 sont représentés dans les tableaux ci-dessous, en milliers EUR courants. Les tableaux complets se trouvent en fin de rapport, en annexes. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2024 initial tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

³ En effet, les recettes reçues dans le cadre du plan de relance sont supposées égales aux dépenses réalisées à ce titre.

Tableau 5 : Les perspectives de la Cocom entre 2024 et 2029 (En milliers EUR)

	2024 CERPE	2025 CERPE	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2024-2029
Recettes totales	1.777.705	1.823.149	1.856.151	1.892.425	1.935.701	1.978.523	2,16%
Transferts du Pouvoir fédéral	1.498.060	1.537.885	1.565.711	1.596.689	1.634.570	1.671.900	2,22%
Transferts de la RBC	276.075	283.458	288.649	293.935	299.318	304.799	2,00%
Transferts de la Communauté française	1.189	1.189	1.189	1.189	1.189	1.189	0,00%
Autres recettes	2.381	591	602	613	624	635	-23,22%
Dépenses primaires totales	1.888.537	1.926.135	1.965.525	2.006.329	2.053.927	2.102.542	2,17%
Dépenses primaires ordinaires	119.511	121.690	123.909	126.169	128.470	130.815	1,82%
Dépenses particulières	1.769.026	1.804.445	1.841.616	1.880.160	1.925.457	1.971.728	2,19%
Solde primaire	-110.832	-102.986	-109.374	-113.903	-118.226	-124.019	
Charges d'intérêt	520	871	1.331	1 830	2.468	3.232	
Solde net à financer	-111.352	-103.857	-110.703	-115.728	-120.679	-127.220	
Sous-utilisation de crédits	80.972	82.430	83.913	85.424	86.961	88.527	
Solde net à financer prévisionnel	-30.380	-21.428	-26.792	-30.310	-33.732	-38.725	
Opérations financières (codes 8)	0	0	0	0	0	0	
Solde de financement SEC	-30.380	-21.428	-26.792	-30.310	-33.732	-38.725	

Sources : budget 2024 initial de la Cocom et calculs CERPE.

La Cocom ne retrouverait pas l'équilibre en termes SEC sur la période de projection puisque la croissance moyenne des dépenses primaires est légèrement supérieure à celle des recettes sur la période de projection.

II. LE BUDGET 2024 INITIAL DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET LES HYPOTHÈSES DE PROJECTION À L'HORIZON 2029

II.1. Les paramètres et hypothèses macroéconomiques

II.1.1 Paramètres macroéconomiques aux budgets 2023 et 2024

Suite aux accords du Lambermont, le budget de la Cocom, comme celui des Communautés et Régions, se base sur les paramètres économiques calculés dans les budgets économiques réalisés par le Bureau fédéral du Plan (Bfp). Il s'agit notamment du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du PIB.

Les paramètres du budget de 2024 initial sont issus du budget économique de septembre 2023.

Tableau 6 : Hypothèses macroéconomiques aux budgets 2023 et 2024 de la Cocom (taux de croissance annuels moyens)

	2023 initial	2024 initial
Indice moyen des prix à la consommation	6,5%	4,1%
Taux de croissance réel du PIB	0,5%	1,3%

Sources : Budgets économiques du Bfp.

Depuis, les paramètres d'inflation et de croissance ont été revus. Les Perspectives économiques de février 2024 du BFP fournissent une estimation de la croissance du PIB de 2024 à 1,43 % (au lieu de 1,3%), tandis que l'inflation est revue à 2,8% (au lieu de 4,1%). Ces modifications laissent donc présager des modifications du budget 2024.

Soulignons que les taux de croissance réelle estimés dans cette partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors de l'élaboration du budget 2024 initial : 4,10%.

II.1.2 Les paramètres de 2024 à 2029

Quatre paramètres macroéconomiques initiaux interviennent pour la réalisation des projections : le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, le taux de croissance de l'indice des prix « santé », le taux de croissance du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché.

Ces données proviennent du module macroéconomique développé par le CERPE et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Hypothèses macroéconomiques (En %)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des prix à la consommation	2,80%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%
Indice « Santé »	2,90%	1,90%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%
Croissance réelle du PIB	1,43%	1,26%	1,41%	1,31%	1,39%	1,33%
Taux d'intérêt à long terme	2,80%	2,80%	2,90%	3,00%	3,10%	3,20%

Sources : Bureau fédéral du Plan, Comité d'Etude sur le Vieillessement et calculs CERPE.

Pour les années 2023 et 2024, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, le Budget économique de février 2024. De 2025 à 2029, il reprend les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2024-2029 publiées également en février 2024.

Le cadre démographique général⁴ est défini par les *Perspectives de population 2023-2070* du Bureau Fédéral du Plan (actualisation de janvier 2024). Ces perspectives, basées sur les observations au 1^{er} janvier 2023, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Afin d'estimer les dotations pour les allocations familiales, les soins aux personnes âgées, les soins de santé et pour les hôpitaux, d'autres paramètres démographiques entrent également en ligne de compte : la population totale, la population âgée de 0 à 18 ans inclus et la population âgée de plus de 80 ans au 1^{er} janvier de l'année concernée. Ces populations doivent être réparties entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom. Pour cela, nous nous basons sur les *Perspectives 2023-2070* du BFP⁵.

⁴ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

⁵ Ainsi, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

II.2. Les recettes

Suite au transfert des nouvelles compétences dans le cadre de la 6^{ème} réforme, et des moyens y afférents, le Pouvoir fédéral est la première source de financement de la Cocom (84,27% des recettes au budget initial 2024).

Tableau 8 : Recettes de la Cocom (En milliers EUR)

	2023 initial	2024 initial	% du total en 2024	Croissance nominale 2023-2024	Croissance réelle* 2023-2024
Recettes en provenance du pouvoir fédéral	1.552.732	1.529.909	84,27%	-1,47%	-5,35%
Dotation visée par l'article 65 lois spéciales du 16 janvier 1989/6 janvier 2014	26.676	26.900	1,49%	0,84%	-3,13%
Dotations nouvelles compétences 6ème réforme	1.561.908	1.538.647	84,78%	-1,49%	-5,37%
<i>Dont dotation prestations familiales</i>	<i>1.068.890</i>	<i>1.046.794</i>	<i>57,67%</i>	<i>-2,07%</i>	<i>-5,92%</i>
<i>Dont dotation soins aux personnes âgées</i>	<i>352.040</i>	<i>349.349</i>	<i>19,40%</i>	<i>-0,76%</i>	<i>-4,67%</i>
<i>Dont dotation soins de santé et aide aux personnes</i>	<i>140.886</i>	<i>142.488</i>	<i>7,93%</i>	<i>1,14%</i>	<i>-2,84%</i>
<i>Dont dotation hôpitaux</i>	<i>92</i>	<i>16</i>	<i>-0,22%</i>	<i>-82,61%</i>	<i>-83,29%</i>
Mécanisme de transition	-35.738	-35.738	-2,01%	0%	-3,94%
Contribution responsabilisation pension	-114	-138	-0,01%	21,05%	16,28%
Convention Inami e-health	0	239	0,01%	100%	100%
Dotation mutualités	0	0	0%	/	/
Dotation Covid-19	0	0	0%	/	/
Recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale	233.691	276.075	15,53%	18,14%	13,48%
Fonds spécial de l'aide sociale	38.354	43.344	2,44%	13,01%	8,56%
Compétences ex-Brabant	195.337	232.731	13,09%	19,14%	14,45%
Non-marchand	0	0	0%	/	/
Dotation Covid-19	0	0	0%	/	/
Dotation crise en Ukraine	0	0	0%	/	/
Recettes en provenance de la Communauté française	1.189	1.189	0,07%	0%	-3,94%
Autres recettes	7.100	2.381	0,13%	-66,46%	-67,79%
TOTAL	1.794.712	1.809.544	100%	0,83%	-3,14%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2024 initial (4,1%)
Sources : documents budgétaires de la Cocom et du Fédéral

Les sections ci-dessous détaillent les différentes catégories de recettes ainsi que les hypothèses de projection que nous leur appliquons sur la période 2025-2029.

II.2.1 Transferts en provenance du pouvoir fédéral

Les transferts en provenance du Pouvoir fédéral vers la Cocom se composent de trois dotations au budget initial 2024 des voies et moyens. Il s'agit d'une dotation relative au financement des compétences prévue par la Loi Spéciale de Financement (LSF), d'une dotation pour le projet e-Health et d'une dotation pour les mutualités.

a. Les dotations LSF

La dotation LSF comprend une **dotation relative à l'article 65 de la LSF** relative aux institutions bruxelloises (partie attribuée de l'IPP). Elle s'élevait initialement à 59 millions EUR auxquels ont été appliquées des réductions de 6,5 millions EUR en 1989 et 3,3 millions EUR en 1990. La dotation a ensuite été réduite des moyens octroyés aux institutions privées qui ont opté pour un statut uni-communautaire. En fin de compte, la dotation s'élevait à 23,7 millions EUR en 1990.

Au budget initial 2024, cette dotation s'élève à 26.900 milliers EUR. De ce montant est normalement déduit le mécanisme de transition (-35.738 milliers EUR) ainsi que le montant de la contribution de responsabilisation pension (-138 milliers EUR). Cependant, étant donné que la dotation n'est pas suffisante pour couvrir ces deux déductions, elle est mise à zéro pour l'année 2024 et le solde restant (-8.976 milliers EUR) doit être déduit de la dotation « soins de santé et aides aux personnes »⁶.

Les moyens relatifs aux **nouvelles compétences transférées** dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat sont, quant à eux, prévus aux articles 47/5, 47/7, 47/8 et 47/9 de la LSF. Ils concernent respectivement les compétences en matière d'allocations familiales, de soins aux personnes âgées, de soins de santé et aide aux personnes ainsi que les infrastructures hospitalières.

Ces moyens s'élèvent, au budget initial 2024, à 1.538.647 milliers EUR, soit une baisse de 23.261 milliers EUR par rapport au budget 2023 initial. Cette augmentation est principalement due à la diminution de la dotation allocations familiales (-22.096 milliers EUR) et de la dotation soins aux personnes âgées (-2.691 milliers EUR).

Hypothèses de projection :

Les moyens versés à la Commission communautaire commune par le Fédéral sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) depuis 1990 et les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la Cocom. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles au moment de la mise à jour de ce rapport, y compris pour l'année 2024.

Insistons sur le fait que nous estimons ces transferts sans prendre en compte de correction pour année antérieure⁷. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t, et ce, quel que soit le moment où intervient cette modification (que ce soit pendant l'année en question ou lors de la fixation des paramètres définitifs, soit lors du *budget économique* de février t+1).

⁶ Budget des voies et moyens du fédéral 2022.

⁷ Pour plus de détails quant à la prise en compte de corrections pour année antérieure dans l'estimation des dotations LSF, nous renvoyons le lecteur à la note « Estimation des dotations LSF dans le simulateur macrobudgétaire – précisions méthodologiques », d'octobre 2010 (4p/ 5 Communautés et Régions/ 54 Notes/ 2010/ Estimations LSF dans le simulateur macrobudgétaire – précisions).

Enfin, précisons qu'à partir de 2015, nos projections se basent sur les mécanismes prévus par la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 telle que modifiée par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014⁸ suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Le tableau ci-dessous reprend les projections pour les différentes dotations LSF à l'horizon 2029. Nous y avons également ajouté les montants de l'année 2024 servant de base à ces projections (Colonne 2024 CERPE).

Tableau 9 : Projection des dotations LSF (En milliers EUR)

	2024 initial	2024 CERPE	2025 CERPE	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE
Dotation institutions bruxelloises	26.900	26.573	27.309	28.054	28.800	29.585	30.372
Mécanisme de transition	-35.738	-35.738	-32.164	-28.590	-25.016	-21.443	-17.869
Contribution responsabilisation pension	-138	-134	-157	-184	-211	-240	-246
Prestations familiales	1.046.794	1.025.209	1.039.034	1.043.028	1.052.354	1.061.570	1.069.718
Soins aux personnes âgées	349.349	344.793	356.093	369.228	379.991	397.546	415.627
Soins de santé et aide aux personnes	142.488	141.038	144.266	147.670	151.214	154.880	158.521
Hôpitaux	16	-3.921	3.290	6.266	9.318	12.434	15.537
Total Dotations LSF	1.529.671	1.497.821	1.537.671	1.565.472	1.596.450	1.634.331	1.671.661

Sources : documents budgétaires de la Cocom et calculs CERPE.

◆ **Dotation institutions bruxelloises (partie attribuée du produit de l'IPP proprement dite) (art. 65 de la LSF)**

Le montant estimé dans notre simulateur pour 2025 est indexé et adapté à un certain pourcentage de la croissance réelle : 65% de la partie qui ne dépasse pas 2,25% et 100% sur la partie qui dépasse 2,25% sur toute la période de projection.

◆ **Mécanisme de transition**

Pour les années 2015 à 2033 incluse, un mécanisme de transition (ou socle compensatoire) est prévu afin de garantir la neutralité budgétaire pour les Entités fédérées pour l'année de la mise en œuvre de la 6^{ème} réforme de l'Etat (2015). Sans préjudice des autres objectifs poursuivis par la réforme, à savoir le juste financement de Bruxelles, la participation de chaque entité à l'assainissement des finances publiques, le partage des charges résultant du vieillissement et la responsabilisation des Régions en matière de climat, le mécanisme garantit que, pour 2015, chaque Entité reçoit :

- ✓ Des moyens au moins équivalents à ceux prévus par l'ancienne LSF pour le financement de ses anciennes compétences ;
- ✓ Des moyens correspondant à ses besoins pour le financement de ses nouvelles compétences.

La LSF prévoit que le montant de transition soit révisé en 2016 afin de tenir compte de la communautarisation des infrastructures hospitalières. Elle prévoit ensuite que le montant soit

⁸ Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (M.B. 31/01/2014).

maintenu constant durant les années 2016 à 2024 incluse, puis réduit linéairement au cours des dix années suivantes de manière à atteindre zéro en 2034.

Les documents budgétaires de la Cocom ne font pas état de la part relative au mécanisme de transition dans la dotation du Fédéral pour l'année budgétaire 2024. Notre estimation du mécanisme de transition sur la période de projection s'élève à -35.738 milliers EUR en 2024, à -32.164 milliers EUR en 2025, à -28.590 milliers EUR en 2026, à -25.016 milliers EUR en 2027, à -21.443 milliers EUR en 2028 et à -17.869 milliers EUR en 2029.

◆ Contribution responsabilisation pension

L'article 65 quinquies de la Loi spéciale du 6 janvier 2014 fixe les montants dont sont redevables les entités pour la pension de leurs fonctionnaires. Ces montants sont fixés jusqu'en 2020. Cette contribution s'élève pour la Cocom à l'initial 2024 à -138 milliers EUR, ce qui correspond à ce qui est prévu par la LSF.

A partir de 2021, la contribution par Entité est déterminée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'Entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 60% du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86%) en 2023 et 10% de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028.

Pour projeter la masse salariale, nous faisons l'hypothèse que les masses salariales brutes des agents statutaires évoluent au même rythme que les masses salariales totales (pas de distinction entre statutaire et contractuel). Nous partons donc du montant de la dernière année d'observation (montant 2014 transmis par le SDPSP – Service des pensions du secteur public) et nous le faisons évoluer au même rythme que la masse salariale totale⁹ (voir point III.2).

◆ La dotation prestations familiales

Pour 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de 6.403.683 milliers EUR indexé et adapté à l'évolution de la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Belgique pour les années 2014 et 2015. Ce montant est ensuite diminué d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Belgique.

Le montant obtenu est ensuite réparti entre la Communauté française, la communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population âgée de 0 à 18 ans inclus de ces trois Entités réunies¹⁰. On obtient ainsi le montant de base de la Cocom pour 2015.

Ce montant est, dès 2016, indexé et lié à 25% de la croissance réelle du PIB par habitant ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Région bruxelloise.

⁹ Jusqu'en 2017, nous nous basons sur les comptes nationaux d'octobre 2018 ; jusqu'en 2022, sur les budgets et ensuite, sur nos projections budgétaires.

¹⁰ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

Notons que la LSF (art. 68 quinquies, §1^{er} et §2) prévoit également de déduire de cette dotation un montant correspondant au coût de la gestion administrative et du paiement des allocations familiales tant que c'est l'Etat fédéral qui continue à assumer ces dépenses (comptenu des accords pris pour la période transitoire des transferts de compétences, au moins jusqu'au 31 décembre 2015 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019). Ce montant (estimé à environ **25 millions EUR** pour la Cocom en 2015) ainsi que son évolution sont définis par la LSF. Le montant inscrit au titre de dotation pour les allocations familiales au budget ne tient toutefois pas compte de cette réduction. Cela se justifierait par le fait que les dépenses de la Cocom intègrent ce montant.

◆ **La dotation soins aux personnes âgées**

Pour 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de 3.339.352 milliers EUR indexé, adapté à la croissance réelle du PIB par habitant et à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Belgique pour les années 2014 et 2015. Ce montant est ensuite diminué d'un pourcentage qui correspond à la part de la Communauté germanophone dans la population âgée de plus de 80 ans de la Belgique.

Le montant obtenu est ensuite réparti entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population âgée de plus de 80 ans de ces trois Entités réunies. On obtient ainsi le montant de base de la Cocom pour 2015.

Il faut toutefois déduire de ce montant de base un montant pour tenir compte des services de gériatrie isolés existants au 1^{er} janvier 2013 mais qui ne constituent plus de tels services au 1^{er} janvier 2015 et pour lesquels la Cocom aurait été compétente. Un montant de 26.600 milliers EUR était auparavant fixé par l'Arrêté royal du 11 mars 2015¹¹ sur base des valeurs provisoires des paramètres pour les années 2014-2015. Les documents budgétaires du Fédéral indiquent qu'un nouvel Arrêté royal met à jour ce montant sur base des paramètres réalisés pour la période 2014-2015, le nouveau montant est de 26.285 milliers EUR.

En outre, dès le 1^{er} janvier 2015, toutes les institutions mono-communautaires du secteur des maisons de repos ont renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (conformément à ce qui est prévu à l'article 48/1 § 1^{er}, al.2-4 de la LSF). Elles sont donc désormais sous la compétence de la Cocom. Néanmoins, c'est via le mécanisme de transition (voir le point b) que les moyens pour le financement de ces institutions sont transférés. La projection de la dotation soins aux personnes âgées ne tient donc pas compte des institutions supplémentaires dans notre simulateur (conformément à l'article 48/1 §1^{er}, al 2-4).

En 2016, le montant de base est indexé au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 82,5% de la croissance réelle du PIB par habitant ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Région bruxelloise.

¹¹ Arrêté royal du 11 mars 2015 exécutant les articles 47/7, § 3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.B. 01/04/2015).

A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 65% de la partie de la croissance réelle du PIB par habitant qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle du PIB par habitant qui dépasse 2,25%) ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Région bruxelloise.

◆ **Part de la dotation pour les autres soins de santé**

Pour 2015, un montant de base de 128.644 milliers EUR est prévu par la LSF pour la Cocom. Il faut toutefois déduire de ce montant de base un montant pour tenir compte des services de gériatrie isolés existants au 1^{er} janvier 2013 mais qui ne constituent plus de tels services au 1^{er} janvier 2015 et pour lesquels la Cocom aurait été compétente. Un montant de 31.628 milliers EUR était auparavant fixé par l'Arrêté royal du 11 mars 2015 sur base des valeurs provisoires des paramètres pour les années 2014-2015. Les documents budgétaires du Fédéral indiquent qu'un nouvel Arrêté royal met à jour ce montant sur base des paramètres réalisés pour la période 2014-2015, le nouveau montant est de 31.254 milliers EUR.

De même que pour les soins aux personnes âgées, la compétence de la Cocom en soins de santé s'est vue augmentée par la migration d'une grande part des institutions de soins de santé mono-communautaires vers la Cocom. Les moyens relatifs à ces institutions sont transférés via le mécanisme de transition. Notre projection du montant de la dotation soins de santé n'en tient donc pas compte.

En 2016, le montant de base est indexé au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 82,5% de la croissance réelle du PIB ainsi qu'à la croissance de la part de la population de la Région bruxelloise.

A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 65% de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25%) ainsi qu'à la croissance de la part de la population de la Région bruxelloise.

◆ **Part de la dotation pour infrastructures hospitalières**

Pour 2016, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de 566.186 milliers EUR indexé et adapté à la croissance réelle du PIB pour les années 2014, 2015 et 2016. A partir de 2017, ce montant est, chaque année, indexé et lié à 65% de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25%).

Chaque année, le montant obtenu sera scindé en deux parties : une partie académique¹² correspondant à 15,60% du montant total et une partie non-académique correspondant à 84,40% du montant total.

La partie académique est répartie entre les Communautés française et flamande au prorata de leur part respective dans la population totale.

Quant à la partie non-académique, elle est d'abord diminuée d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population de la Belgique

¹² Celle-ci fait référence au financement des hôpitaux universitaires.

avant d'être répartie entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population de ces trois Entités réunies.

Depuis 2016 ajusté, tout comme le fédéral, la Cocom se base sur les chiffres nets pour le financement des infrastructures hospitalières. Dorénavant, les dépenses estimées pour le financement des infrastructures hospitalières sont donc déduites des recettes y afférentes. En effet, les sous-parties A1 et A3 du budget des moyens financiers des hôpitaux sont transférées du Fédéral aux Communautés et à la Cocom. La sous-partie A1 concerne le budget alloué pour la construction et la rénovation d'hôpitaux, alors que la A3 a trait aux frais d'investissement dans du matériel médical lourd (RMN, PET-scan, radiothérapie¹³). Il s'agit de dépenses d'investissements relevant de décisions antérieures au 31 décembre 2015 pour les années 2016 et suivantes (art. 47/9 §4 LSF).

Notons que la LSF prévoit également, pour la dotation de chacune des Entités, une déduction possible (pour les dépenses d'investissement dans les hôpitaux assurés par le Fédéral, pour le compte des Entités sous certaines conditions) ou une majoration possible (moyens supplémentaires prévus par un accord de coopération afin de reconvertir des lits hospitaliers en vue de la prise en charge de patients en dehors de l'hôpital).

b. Inami e-Health

Depuis le budget 2015 ajusté, un montant de 119 milliers EUR est octroyé à la Cocom sur base d'une convention avec l'INAMI dans le cadre du projet e-Health. Ce montant n'est plus reproduit depuis le budget initial 2021. Nous supposons qu'il reste nul sur l'ensemble de la période de projection 2025-2029.

c. Dotation pour les mutualités

Cette dotation est nulle au budget 2024 initial. En l'absence d'informations complémentaires, nous maintenons cette dotation nulle sur la période de projection.

II.2.2 Dotations de la RBC

Deux dotations sont versées par la RBC à la Cocom :

- ✓ Le Fonds spécial de l'aide sociale : la Cocom doit en assurer la redistribution aux CPAS des 19 communes bruxelloises. Il s'élève au budget initial de 2024 à 43.344 milliers EUR;
- ✓ La dotation visant à financer les compétences héritées de l'ancienne province du Brabant : le montant de base correspond aux montants inscrits au 1^{er} janvier 1992 au budget de l'ex province du Brabant pour les matières ensuite transférées à la Cocom à partir de 1995. Cette dotation est indexée à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du gouvernement de la RBC. La dotation s'élève à 232.731 milliers EUR au budget initial 2024, contre 195.337 milliers EUR au budget initial 2023.

¹³ Exposé général de la Communauté française du budget 2015 initial, p. 34.

La dotation totale versée par la RBC s'élève donc à 276.075 milliers EUR au budget 2024 initial, contre 233.691 milliers EUR au budget 2023 initial, soit une hausse de 42.384 milliers EUR.

Hypothèses de projection

Le Fonds spécial de l'aide sociale est indexé annuellement à 2%, comme c'est le cas au budget de la RBC. Le reste des transferts de la RBC évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise.

II.2.3 Dotations de la Communauté française

Suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, une compétence en matière de vaccination est transférée à la Cocom par la Communauté française. Les moyens relatifs versés par le Fédéral transitent par le budget de la Communauté française et s'élèvent à 1.189 milliers EUR au budget 2024 initial.

Hypothèses de projection

Le montant inscrit au budget 2024 initial est maintenu constant sur l'ensemble de la période de projection.

II.2.4 Autres recettes

Les autres recettes sont composées :

- ✓ des intérêts créditeurs perçus durant l'année en cours, qui résultent des soldes de caisse et des placements (520 milliers EUR) ;
- ✓ de produits divers en provenance des entreprises privées (50 milliers EUR) ;
- ✓ du remboursement des paiements indus par les organismes et institutions privées (1.800 milliers EUR) ;
- ✓ de sanctions administratives dues par des personnes physiques et des entreprises dans le cadre du transport médico-sanitaire et du parcours d'accueil (11 milliers EUR).

Hypothèses de projection

Les autres recettes sont reproduites et indexées à l'indice des prix à la consommation sur l'ensemble de la période de projection, exception faite pour les remboursements des paiements indus qui sont considérés « one-shot ».

II.3. Les dépenses

Les dépenses de la Cocom sont réparties en huit missions. Les compétences transférées dans le cadre de la 6^{ème} réforme sont les plus importantes avec 83,84% du total des dépenses. Elles sont composées de dépenses en prestations familiales, en soins aux personnes âgées et en soins de santé.

Tableau 10 : Dépenses de la Cocom par division (En milliers EUR)

	2023 initial	2024 initial	% du total en 2024	Croissance nominale 2023-2024	Croissance réelle* 2023-2024
Mission 01 - Cabinets et conseil	2.185	2.126	0,11%	-2,7%	-6,53%
Mission 02 - Dépenses générales de l'Administration	23.488	24.525	1,29%	4,42%	0,30%
Mission 03 - Santé	48.316	51.045	2,69%	5,65%	1,49%
Mission 04 - Aide aux personnes	135.644	132.443	6,98%	-2,36%	-6,21%
Mission 05 - Compétences transférées dans le cadre de la 6 ^{ème} réforme	1.615.237	1.590.501	83,84%	-1,53%	-5,41%
Mission 06 - OIP (OAA) de la santé et de l'aide aux personnes	56.389	59.157	3,12%	4,91%	0,78%
Mission 07 - Non marchand	37.011	34.753	1,83%	-6,10%	-9,80%
Mission 08 - Mesures spéciales	53.055	2.500	0,13%	-95,29%	-95,47%
Dépenses totales	1.971.325	1.897.050	100%	-3,77%	-7,56%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2024 initial (4,1%)
Sources : documents budgétaires de la Cocom

II.3.1 Dépenses primaires¹⁴ aux budgets 2023 et 2024 initial

a. Mission 01 : Cabinets et Conseil

Cette division concerne les dépenses salariales du personnel et les frais de fonctionnement des cabinets. Au budget initial de 2024, elle s'élève à 2.126 milliers EUR, dont 1.983 milliers EUR pour les dépenses de personnel.

b. Mission 02 : Dépenses générales de l'Administration

Cette mission est en augmentation de 4,42% par rapport au budget 2023 initial, notamment suite à la hausse des dépenses de rémunérations de 795 milliers EUR et à la hausse des intérêts sur la dette (+370 milliers EUR).

c. Mission 03 : Santé

La mission santé enregistre un montant de 51.045 milliers EUR au budget initial 2024 (+2.729 milliers EUR par rapport à 2023 initial). Elle se compose principalement de dépenses d'investissements dans les établissements de soins pour 9.344 milliers EUR, et des dépenses dans les politiques relatives à la santé mentale pour 9.838 milliers EUR.

¹⁴ Toutes les dépenses considérées dans ce rapport sont des dépenses primaires puisqu'il n'y a pas de dépenses de dette au budget de la Cocom.

d. Mission 04 : Aide aux personnes

L'aide aux personnes représente 6,98% des dépenses totales (plus de 60% avant les transferts 6^{ème} réforme) et s'élève à 132.443 milliers EUR, soit une diminution de 2,38% par rapport au budget 2023 initial. Elle est composée de dépenses de subventions aux CPAS, aux structures d'aides aux personnes handicapées, aux sans-abris, ou encore aux familles et personnes âgées.

e. Mission 05 : Compétences transférées (6^{ème} réforme)

Dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, Bruxelles a repris dès 2019, les compétences concernant la santé et l'aide aux personnes. A partir de 2020, Bruxelles a également repris les allocations familiales.

Pour ce faire, Iriscare a vu le jour¹⁵. Il s'agit d'un OIP bicommunautaire qui est responsable de la gestion des compétences transférées. Iriscare a donc plusieurs rôles¹⁶ :

- ✓ Il gère la politique et le financement du secteur de la santé à Bruxelles (maisons de repos, conventions de rééducation, etc.) ;
- ✓ Il gère la politique et le financement des initiatives d'aide à la personne (en particulier, l'aide aux personnes âgées et/ou handicapées) ;
- ✓ Il gère et finance les mutualités et les caisses d'allocations familiales bruxelloises ;
- ✓ A partir de 2020, il est également compétent pour la gestion des allocations familiales.

Au budget 2024 initial, ces dépenses s'élèvent à 1.590.501 milliers EUR, contre 1.615.237 milliers EUR au budget 2023 initial, soit une diminution nominale de 1,53%.

Les dépenses d'allocations familiales représentent 66,51% de la mission et intègrent le coût de la gestion administrative prévu à l'article 68quinquies de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Quant aux dépenses relatives au programme « Soins de santé - aide aux personnes », elles comprennent les soins aux personnes âgées dont les forfaits à destination des établissements pour personnes âgées (maisons de repos et de soins, centres de courts séjours et de soins de jour) et les allocations d'aide pour un montant total de 437.182 milliers EUR ; les conventions de revalidation pour 45.817 milliers EUR ; et les autres soins de santé dont la santé mentale, les assuétudes, le fonds Impulseo ou encore les aides à la mobilité.

¹⁵ Ordonnance du 23 mars 2017 portant création de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales.

¹⁶ <https://www.iriscare.brussels/fr/iriscare-fr/qui-sommes-nous/notre-mission/>

f. Mission 06 : OAA de la Santé et de l'Aide aux personnes

Elle s'élève à 59.157 milliers EUR (+2.768 milliers EUR par rapport à 2023 initial). Les crédits sont composés d'une dotation pour les frais de fonctionnement à hauteur de 57.487 milliers EUR, et d'une dotation pour les investissements qui s'élève à 1.670 milliers EUR.

g. Mission 07 : Non-marchand

Cette mission est apparue au budget 2018 dans le cadre de la conclusion d'un nouvel accord non-marchand. Une nouvelle A.B. a été créée au budget 2019 initial « dotation à Iriscare (non-marchand) », elle s'élève à 34.753 milliers EUR au budget 2024 initial.

h. Mission 08 : Mesures spéciales

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie, un nouvel A.B. a été créé par un arrêté de pouvoirs spéciaux¹⁷. Cette allocation a été alimentée avec les crédits nécessaires sur la base de différents paquets de mesures (mesures de crise, mesures de soutien, de relance, etc.). Afin de financer ces différentes mesures, des transferts ont eu lieu vers d'autres allocations de base. Au budget 2024 initial, cette provision s'élève à 2.500 milliers EUR.

¹⁷ Arrêté N° 2020/005 de pouvoirs spéciaux en date du 23 avril 2020.

II.3.2 Hypothèses de projection des dépenses primaires

Dans notre simulateur macro-budgétaire, les dépenses primaires étudiées ci-dessus sont dissociées en dépenses primaires particulières et dépenses primaires ordinaires, ce qui permet de tenir compte de logiques d'évolution différentes.

Tableau 11 : Classification des dépenses de la Cocom selon leur type (En milliers EUR)

	2023 initial	2024 initial	% du total en 2024	Croissance nominale 2023-2024	Croissance réelle* 2023-2024
Dépenses primaires ordinaires	95.724	119.511	6,30%	24,85%	19,93%
Dépenses primaires particulières	1.871.542	1.776.699	93,70%	-5,07%	-8,81%
Dépenses salariales	91.880	93.277	4,92%	1,52%	-2,48%
Investissements dans les établissements de santé	8.103	9.344	0,49%	15,32%	10,77%
Frais de fonctionnement des centres et services de l'Aide aux personnes	56.346	56.485	2,98%	0,25%	-3,70%
Fonds spécial de l'action sociale pour les CPAS	58.354	43.344	2,29%	-25,72%	-28,65%
Investissements dans l'infrastructure relevant de la politique d'aide aux personnes	4.939	4.891	0,26%	-0,97%	-4,87%
Prestations familiales	1.043.855	1.057.921	55,79%	1,35%	-2,64%
Soins aux personnes âgées	420.961	376.025	19,83%	-10,67%	-14,19%
Autres soins de santé	121.692	127.396	6,72%	4,69%	0,56%
Autres (crédits provisionnels, fin d'A.B, acquisition d'immeubles)	46.222	3.410	0,18%	-92,62%	-92,91%
<i>Pour info** (Dépenses Covid-19)</i>	0	0	0,00%	/	/
<i>Pour info** (Dépenses Réfugiés d'Ukraine)</i>	11.790	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
<i>Pour info** (Dépenses Energie)</i>	7.400	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Dépenses primaires totales	1.967.266	1.896.210	100,00%	-3,61%	-7,41%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2024 initial (4,1%), ** Dépenses données à titre d'information, elles sont d'ores et déjà intégrées dans les différents types de dépenses particulières.

Sources : documents budgétaires de la Cocom et calculs CERPE.

a. Dépenses primaires ordinaires

Dans le simulateur macro-budgétaire, les dépenses primaires ordinaires sont définies comme une catégorie résiduelle de charges puisqu'elles regroupent l'ensemble des postes que nous ne classons pas en dépenses particulières. En 2024, elles représentent 119.511 milliers EUR, soit 6,30% du budget général des dépenses.

Nous supposons qu'elles évoluent simplement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Cette hypothèse de croissance réelle nulle n'est pas fondée sur l'observation des tendances du passé.

b. Dépenses primaires particulières

Les dépenses particulières évoluent quant à elles selon une logique propre en fonction des engagements pris par la Cocom. Elles sont étudiées dans les sections suivantes.

◆ Dépenses salariales

La projection des dépenses de rémunération du personnel est liée à l'indice santé. Nous y ajoutons une dérive barémique de 0,5% chaque année¹⁸. Nous supposons donc l'emploi public constant.

◆ Investissements dans les établissements de santé (dont préfinancement hôpitaux)

Pour les *investissements dans les établissements de santé*, le calendrier des constructions hospitalières 2008-2019 prévoit un montant théorique de 20 millions par an. Cependant, le montant inscrit au budget 2024 initial est moins élevé et représente 9,3 millions EUR. Sur la période de projection, nous supposons que ce montant est constant.

En ce qui concerne le *préfinancement des investissements hospitaliers* engagés en 2011 pour un montant de 84 millions EUR (CHU Bordet : 34,3 millions EUR et CHIREC : 49,7 millions EUR¹⁹), le premier montant d'apurement de cet encours est apparu au budget de 2015. Le rythme de liquidation des crédits s'étend, selon le calendrier des constructions hospitalières²⁰, sur cinq ans à raison de 10% la première année, 45% la seconde, 25% la troisième et 10% pour les années restantes.

Jusqu'à présent, 128,1 millions ont été inscrits aux budgets de la COCOM (6,4 millions EUR en 2015, 26,8 millions EUR en 2016, 35 millions EUR en 2017, 20 millions EUR en 2018, 15,9 millions EUR en 2019, 11 millions EUR en 2020, 13 millions EUR en 2021 et 8 millions EUR en 2022), apurant plus de 100% de l'encours créé en 2011. Cependant, selon les états des lieux des investissements figurant dans les rapports de la CDC²¹ : il apparaît que le montant du budget 2015 a été utilisé pour un montant de 3,4 millions EUR, que le montant 2016 a été entièrement utilisé (26,8 millions EUR), que le montant du budget 2017 a été utilisé à hauteur de 15,3 millions EUR, que le montant 2018 a été utilisé à hauteur de 7,5 millions, que le montant 2019 a été utilisé à hauteur de 8,1 millions et que le montant 2020 a été utilisé à hauteur de 3,9 millions au 31 octobre 2020. Le retard des projets entraîne la prolongation du calendrier d'investissement jusqu'en 2025.²²

¹⁸ D'après nos informations, la dérive barémique est proche de ce chiffre sur les observations du passé.

¹⁹ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget Cocom 2017 p. 7.

²⁰ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget Cocom 2015 p. 16.

²¹ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget Cocom 2017 p. 10, Rapport de la Cour des Comptes sur le budget Cocom 2018 p. 23, Rapport de la Cour des Comptes sur le budget Cocom 2019 p.26, Rapport de la Cour des Comptes sur le budget Cocom 2020 p.30 et Rapport de la Cour des Comptes sur le budget Cocom 2021 p.33.

²² Rapport de la Cour des Comptes sur le budget Cocom 2024, p.26.

◆ **Frais de fonctionnement des centres et services de l'Aide aux personnes**

Cette rubrique reprend les 10 allocations de base dépendant de l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 déterminant les frais de fonctionnement des centres et services de l'Aide aux personnes. L'arrêté ministériel stipule que les frais de fonctionnement sont indexés chaque année sur base de l'indice santé.

◆ **Fonds spécial de l'action sociale**

Le montant est réparti selon les critères émanant de la nouvelle ordonnance conjointe de la RBC et de la Cocom du 27 juillet 2017 fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS de la RBC. La projection est identique à celle des recettes (voir p.20).

◆ **Investissements dans l'infrastructure relevant de la politique d'aide aux personnes**

Suite au nouveau plan pluriannuel 2017-2023, lequel assimile le plan pluriannuel 2008-2015 pour le secteur des maisons de repos et le plan pluriannuel 2009-2015 pour le secteur des personnes handicapées, une enveloppe de maximum 6,7 millions EUR est prévue annuellement pour les liquidations²³. Cette année, c'est un montant total de 4.891 millions EUR qui est inscrit au budget 2024 initial. La Cour des comptes indique que ces crédits de liquidation sont conformes au plan et que dans le plan a été de facto prolongé jusqu'en 2024²⁴.

Nous gardons le montant constant sur toute la période de projection.

◆ **Prestations familiales**

Il est à rappeler que dans le cadre de la 6^{ème} réforme l'État, le modèle fédéral des prestations familiales a progressivement laissé place à quatre modèles régionaux (Cocom, Communauté flamande, Région wallonne et Communauté germanophone). Le nouveau modèle est d'application pour les enfants bruxellois depuis le 1^{er} janvier 2020.

Pour les projections des **prestations familiales**, nous repartons du montant du budget 2024 et nous l'indexons à l'inflation et à la croissance de la population des 0 à 18 ans en Région bruxelloise.

Le coût de la **gestion administrative** (frais de fonctionnement FAMIFED), quant à lui, est prévu à l'article 68quinquies de la Loi spéciale du 6 janvier 2014 (voir page 15 dotation prestations familiales). La Loi détermine un montant de base indexé annuellement et réparti entre les Communautés et la Cocom selon leur population des 0 à 18 ans. Sur la période de projection, nous l'indexons à l'inflation et à la croissance de la population des 0 à 18 ans en Région bruxelloise.

²³ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget Cocom 2021, p.34.

²⁴ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget Cocom 2024, p.27.

◆ **Soins aux personnes âgées**

Pour les projections des soins aux personnes âgées, nous supposons tout d'abord qu'une partie importante des dépenses est affectée à des dépenses de personnel (infirmiers, aides-soignants, médecins, ...). De ce fait, nous repartons des montants de 2024 initial et nous les indexons avec l'indice santé plutôt que l'indice des prix à la consommation. Nous y intégrons, comme pour les dépenses de personnel (voir ci-dessus), une dérive barémique de 0,5%²⁵. Enfin, nous supposons que ces dépenses suivront également la croissance de la population des plus de 80 ans en Région bruxelloise.

◆ **Autres soins de santé**

Au départ des montants inscrits au budget 2024 initial, nous indexons les dépenses pour autres soins de santé en fonction de l'inflation ou de l'inflation et de la croissance de la population totale de la Région bruxelloise.

◆ **Autres**

Nous reprenons dans cette catégorie les crédits provisionnels, les A.B. transférées vers d'autres missions mais ayant encore un solde au budget 2024 initial et l'acquisition d'immeubles.

La nature jusqu'à présent non récurrente des crédits provisionnels empêche de déterminer leur évolution future. Nous prenons l'hypothèse de ramener à zéro ces crédits sur l'ensemble de la période de projection. Pour les A.B. transférées, ils seront nuls à partir de 2025.

²⁵ D'après nos informations, la dérive barémique est proche de ce chiffre sur les observations du passé.

II.4. Les soldes

Le tableau suivant présente le solde brut et le solde de financement SEC de la Cocom. Ce dernier est à 0 milliers EUR au budget initial 2024.

Tableau 12 : Soldes budgétaires de la Cocom (En milliers EUR)

	2023 initial	2024 initial
Recettes totales	1.794.712	1.809.554
Dépenses primaires totales	1.967.266	1.896.210
Solde primaire	-172.554	-86.656
Charges d'intérêts	150	520
Solde net à financer	-172.704	-87.176
Sous-utilisation de crédits	78.644	81.996
Solde net à financer prévisionnel	-94.060	-5.180
Périmètre de consolidation	0	5.180
Opérations financières	44.914	0
Solde de financement SEC	-49.146	0

Sources : documents budgétaires de la Cocom

La seule correction apportée correspond à une prévision de sous-utilisation de crédits, telle qu'indiqué dans l'exposé général, de telle sorte que le solde de financement SEC soit nul.

Pour ce qui est des **sous-utilisations** de crédits, nous les indexons à l'indice des prix à la consommation.

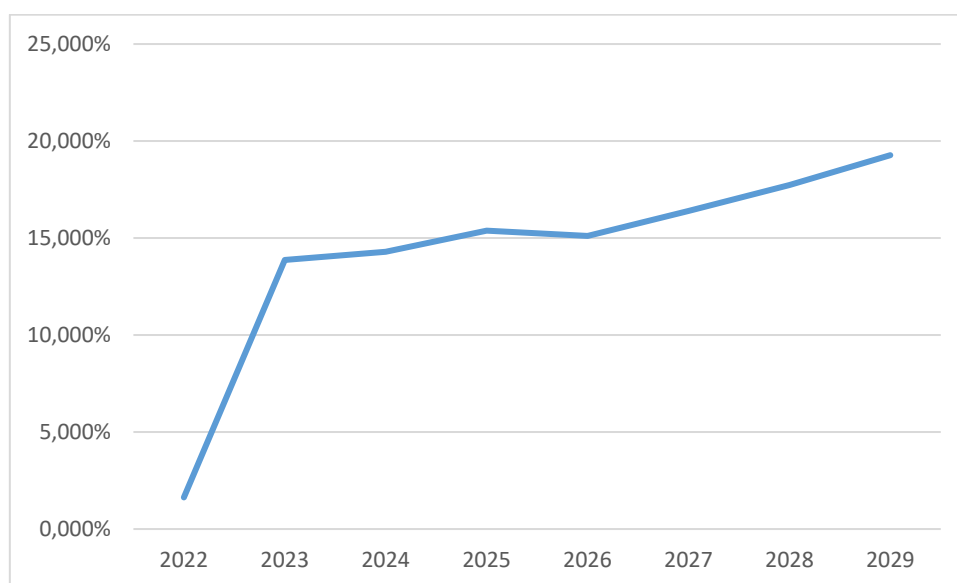
Le périmètre de consolidation reprend uniquement 3 des 14 unités (Iriscare, New Samusocial et Bruss'Help) considérés comme faisant partie du périmètre de la Cocom par l'ICN.

II.5. L'endettement

L'endettement de la Commission communautaire commune en pourcentage des recettes passe à 14,04% en 2024. En nominal, la dette se chiffre à 254,1 millions EUR en 2024. S'agissant des charges d'intérêts, nous les faisons évoluer en prenant le même taux de renouvellement que celui de la Région de Bruxelles-Capitale. Le taux de croissance annuel moyen des charges d'intérêt sur la période 2024-2029 s'élève à 44,11%.

La figure 3 détaille la trajectoire d'évolution de l'endettement de la Cocom sur l'ensemble de la période de projection (2025-2029). Les informations chiffrées sont fournies dans le tableau 13.

Figure 3 : Trajectoire de l'endettement propre de la Commission communautaire commune (En % des recettes totales)



Sources : Simulateur macro budgétaire du CERPE

Solde SEC de l'administration centrale	-5.180	-30.380	-21.428	-26.792	-30.310	-33.732	-38.725
Solde de financement Sec du périmètre de consolidation	5.180	5.180	5.273	5.368	5.465	5.563	5.663
Solde de financement SEC consolidé	0	-25.200	-16.155	-21.423	-24.845	-28.169	-33.061

Sources : documents budgétaires de la Cocom et calculs CERPE.